

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 octobre 2017**

OBJET

**04 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE –** N° 2017-10-04  
**ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER – ANNEXE 02** NOMENCLATURE : 1.7.2

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 25**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

**Pouvoirs : 4**

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU  
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

**Nombre de membres :**

en exercice..... 29  
présents..... 25  
ayant un pouvoir... 04  
votants..... 29

**Délibération**

**Rapporteur : Catherine CADOU**

Conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé sur Erdre,
- Fay de Bretagne,
- Treillières,
- Saint Mars du Désert,
- Granchamp des Fontaines
- Vigneux de Bretagne
- Héric
- Notre Dame des Landes

ont souhaité dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est proposé de créer une commission consultative composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171002-2017-10-04-DE  
Date de réception préfecture :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes.
- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune de Treillières au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- De DESIGNER le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Treillières à la commission spécifique du groupement :
  - o Membre titulaire : *Catherine CADOU*
  - o Membre suppléant : *Catherine HENRY*
- D'AUTORISER la Commune de Treillières, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric et Notre-Dame-des-Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,

Le 02 octobre 2017,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171002-2017-10-  
04-DE  
Date de réception préfecture :